

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 23/05/2024

Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 01

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (pouvoir),

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, Christine PANEBOEUF, Cécile VERNET, Astrid WORNER, Patrick VINCENT, Jean-Pierre MIRAGLIA, Gilles GRANIER, Vanessa SCHMISSER

Absents excusés : MM. Jean-Laurent GRANIER, Catherine CROCITTI (procuration), Alexandrine TAULAIGO, David REBEYROL, Thierry TREBILLON

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid WORNER été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal (à l'exception de Messieurs Jean-Pierre MIRAGLIA, Gilles GRANIER, et Madame Vanessa SCHMISSER absents jour-là).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : REHABILITATION DU GYMNASSE DE REMOULINS « LEO LAGRANGE »

Madame le Maire informe l'Assemblée que la mairie de Remoulins souhaite réhabiliter le gymnase Léo Lagrange. Le bâtiment présente des problèmes structurels, d'accessibilité et de sécurité. Ce gymnase accueille la jeunesse (dont les élèves du collège venant de 6 communes extérieures) et les associations de la commune (adhérent(e)s du Territoire).

Le coût des travaux estimé à 2 500 000 €HT ne pouvant être supporté uniquement par la mairie de Remoulins, le Maire de Remoulins demande une participation exceptionnelle de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

CONSIDERANT l'intérêt communautaire que présente le gymnase Léo Lagrange de Remoulins pour la jeunesse et la vie associative du territoire communautaire,

Par délibération en date du 17 juin 2024, la CC Pont du Gard a décidé de participer exceptionnellement à hauteur de 200 000 €. Cette subvention ne sera versée que sous réserve de la participation des autres financeurs (Etat, Région, Département).

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DEPART DE LA COMMUNE DE CASTILLON DU GARD

Le départ de la commune de Castillon du Gard a un impact financier sur les comptes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Chaque partie avance ses chiffres. La Commune de Castillon du Gard et la CC Pont du Gard ont jusqu'au 30/06/2024 pour trouver un accord. Dans le cas contraire, c'est le Préfet qui tranchera.

OBJET : SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

En novembre 2021, la CC Pont du Gard avait mis en œuvre, à titre expérimental, un service de location de 17 vélos à assistance électrique (VAE) pour les administrés du territoire communautaire.

Une nouvelle expérimentation avec une flotte de vélos plus diversifiée sera lancée le 1^{er} juillet 2024 (25 vélos, 3 remorques et 8 roues électriques). Les tarifs mensuels oscillent entre 10 € (roue électrique et remorque) et 35 € (vélos).

OBJET : TRANSPORT SOLIDAIRE

Madame le Maire précise que le service de transport solidaire organisé par la CC Pont du GARD, anciennement Transport à la demande, sera opérationnel en septembre 2024.

Le transport solidaire sera identique au transport à la demande pour les tarifs, les bénéficiaires (+ 70 ans ou bénéficiant des minimas sociaux) et les destinations.

Les inscriptions sur la liste des bénéficiaires pourront être reçues dès début juillet 2024. Elles seront prises directement par la CC Pont du Gard au 04 66 37 65 82.

Les tarifs oscillent entre :

- 4 € l'aller (7 € l'aller-retour) sur le territoire des 15 communes de la CC Pont du GARD,
- 15 € l'aller-retour pour Bagnols sur Cèze, Les Angles, Uzès, Beaucaire et Marguerittes,
- 20 € l'aller-retour pour Nîmes et Avignon.

OBJET : SEANCES RELATIVES A L'AISSANCE AQUATIQUE ET AU SAVOIR NAGER PISCINE DE MEYNES

Madame le Maire rappelle que la CC Pont du Gard prend à sa charge les séances relatives à l'aisance aquatique (GS, CP, CE1) et au savoir nager (CE2, CM1, CM2) ainsi que le transport des élèves vers la piscine de MEYNES.

Le coût annuel de cette action est estimé à 40 000 €. Celui-ci comporte le salaire du maitre-nageur, l'affrètement des bus, les entrées à la piscine et la formations des parents accompagnateurs.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PROGRAMME AVELO

Madame le Maire précise à l'Assemblée que la CC Pont du GARD a été lauréat de l'appel à projet du programme AVELO de L'ADEME.

La candidature de la CC Pont du Gard permet aux communes membres d'accéder à la subvention, en particulier lorsque les actions des communes sont reliées à celles de la Communauté de Communes.

Le programme AVELO de L'ADEME permet de financer 50 % des études et projets en mobilité douce. Les études et projets pouvant être éligibles (liste non exhaustive) peuvent être :

- ⇒ Etudes spécifiques (plan de circulation, stationnement, déploiement de services), maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et opérationnelle
- ⇒ Emergence de services vélos, de services pour l'intermodalité et de services innovants (lien mobilité douce)
- ⇒ Campagnes de communication grand public, organisation d'évènements et d'ateliers de concertation
- ⇒ Ingénierie territoriale.

Les communes de Domazan, Fournès et Estézargues souhaiteraient travailler ensemble sur un projet commun.

Les communes sont confrontées à des problèmes :

- de sécurité pour la commune de Domazan,
- de gestion d'eaux pluviales pour la commune de Fournès.

La commune d'Estézargues est peu concernée sinon que par les liaisons : Les Combes de Mars entre Fournès et Estézargues et le « Mas du Peintre » entre Domazan et Estézargues.

Madame le Maire informera l'Assemblée de l'avancée du dossier.

OBJET : BUS DE LA MER 2024

Madame le Maire précise que la CC Pont du Gard a lancé son opération de transport par bus vers les plages du Grau du Roi, la Grande Motte et les Saintes Maries de la Mer pour la période du 19/06 au 11/09/2024.

Le trajet aller-retour reste fixé à 1 €/personne. Pour la commune d'Estézargues, c'est toujours prévu le mercredi en même temps que les communes de Collias, Fournès et Remoulins.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2 - PERSONNEL CONTRACTUEL – N°2024/26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ⇒ Temps partiel ;
- ⇒ Détachement de courte durée,
- ⇒ Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- ⇒ Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- ⇒ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ⇒ Congés octroyés en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,
- ⇒ Congé annuel,
- ⇒ Congé de maladie ordinaire,
- ⇒ Congés pour accidents de service ou maladie contractée en service,
- ⇒ Congé de longue maladie,
- ⇒ Congé de longue durée,
- ⇒ Temps partiel thérapeutique,
- ⇒ Congé de maternité ou pour adoption,
- ⇒ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- ⇒ Congé de formation professionnelle,
- ⇒ Congé pour VAE,
- ⇒ Congé pour bilan de compétence,
- ⇒ Congé pour formation syndicale,
- ⇒ Congé pour formation CHSCT (2 jours),
- ⇒ Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- ⇒ Congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre,
- ⇒ Congé de solidarité familiale,
- ⇒ Congé de proche aidant,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ Congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- ⇒ Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale,
- ⇒ Congé de présence parentale,
- ⇒ Congé parental,
- ⇒ Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou les Adjointes à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **DIT QUE** Madame le Maire ou les Adjointes seront chargés de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL M57 DECISION MODIFICATIVE N°1

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2024/27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/15 en date du 10 avril 2024 portant affectation des résultats du budget M14 de l'exercice 2023,

VU la délibération n°2024/20 en date du 10 avril 2024 portant approbation des budgets primitifs M57 et M49 de l'année 2024,

CONSIDERANT le mail de la trésorerie d'Uzès en date du 24 avril 2024 demandant la rectification des budgets M57 et M49 afin d'y inscrire les montants aux centimes près des comptes 001 et 002,

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les rectifications des comptes 001 et 002 du budget M57 de l'année 2024, comme suit :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°1_BUDGET PRINCIPAL 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,68 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,68 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,68 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,68 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,68 €	0,68 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,97 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,97 €	0,97 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à modifier le budget principal 2024 en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : BUDGET D'ASSAINISSEMENT M49 DECISION MODIFICATIVE N°1

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2024/28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/16 en date du 10 avril 2024 portant affectation des résultats du budget M14 de l'exercice 2023,

VU la délibération n°2024/20 en date du 10 avril 2024 portant approbation des budgets primitifs M57 et M49 de l'année 2024,

CONSIDERANT le mail de la trésorerie d'Uzès en date du 24 avril 2024 demandant la rectification des budgets M57 et M49 afin d'y inscrire les montants aux centimes près des comptes 001 et 002,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les rectifications du compte 001 du budget M49 de l'année 2024, comme suit :

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES Budget Assainissement	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°1_BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,88 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,88 €	0,88 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à modifier le budget d'assainissement 2024 en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CONSTRUCTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des retours des services préfectoraux du Gard concernant le permis de construire du nouveau bâtiment des services techniques situé sur la parcelle AK41.

La Préfecture nous rappelle que la zone, où est situé le projet, est classée en aléa feu de forêt très fort. Le point positif est qu'il existe un point d'eau incendie (PEI) à moins de 200 m et une voirie normalisée qui dessert le terrain.

Dans le PLU, le projet fait partie des OAP prévues.

Il nous est précisé que le bâtiment projeté comprend des espaces de garage, de stockage, un atelier et un bureau. Le projet ne rentre donc pas dans les exceptions du Porter à Connaissance (PAC) car il y aura une présence humaine sur site.

Il nous est également rappelé qu'en aléa très fort et hors zone urbanisée dense, toute nouvelle construction est normalement à proscrire. Néanmoins, si le projet revêt un caractère particulier d'utilité publique pour la commune, alors celle-ci doit faire réaliser une étude locale d'aléa et de défendabilité par un bureau d'études spécialisé afin de préciser le niveau d'aléa de la zone de projet et proposer des équipements de défendabilité adéquats. Dans tous les cas, ce bâtiment ne devra pas contenir du stockage de matériel inflammable ou explosif pouvant aggraver le risque.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise que deux bureaux de contrôle ont été contactés. Un seul a souhaité répondre : MTDA à Venelles (13770) pour un prix de 6175 €HT, soit 7410 €TTC.

Madame le Maire procédera à la validation du devis et espère que ce dossier finira par recevoir, rapidement, un avis favorable de la Préfecture.

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES AD 12 et AC 283

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-1- ACQUISITIONS – N°2024/29

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Paul Henri FABRE, domicilié à PLESSIS TREVISE (94420). Ce dernier souhaite céder à la commune les parcelles AD 12 et AC 283 d'une superficie totale de 4618 m² au prix de 50 000 €.

Madame le Maire rappelle qu'un compromis avait été signé le 27 mars 2017 avec Mesdames Marion FABRE et Camille FABRE résilié ensuite le 18 février 2020.

Ces terrains intéressent la commune pour la construction d'une future salle polyvalente.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de valider ou non cette nouvelle proposition.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles, soit :
 - **AD 12** pour une superficie de 3513 m² au prix de 10.83 €/m²,
 - **AC 283** pour une superficie de 1105 m² au prix de 10.83 €/m²,
- **DIT QUE** le montant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire seront inscrits au Budget Principal 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : VOIRIE : TRAVAUX ENVISAGES

Madame le Maire précise que des travaux de voirie sont envisagés :

- Chemin du Vieux Télégraphe : 11 599 €HT en enrobé ou 9 361 €HT en bicouche. Le Conseil Municipal valide l'enrobé.
- Chemin de Courbès : 11 500 €HT. Les conseillers ne voient pas l'intérêt de goudronner ce chemin. A voir plus précisément le détail des travaux avec Monsieur David REBEYROL, Adjoint en charge de ce dossier et absent ce jour. Par contre le Chemin de Plat Mort mériterait d'être refait
- Chemin de Théziers-Rascasse : 9135 €HT,
- Chemin de Théziers-Pierredon : 4 285 €HT.

Les conseillers en charge de la voirie se réuniront, prochainement, avec Monsieur David REBEYROL pour connaître les priorités.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES AD 12 et AC 283

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-1- MARCHES PUBLICS – N°2024/30

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

CONSIDERANT que la commune d'ESTEZARGUES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'ESTEZARGUES sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune d'ESTEZARGUES au groupement de commandes précité,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ESTEZARGUES, et ce sans distinction de procédures,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ESTEZARGUES,
- **S'ENGAGE** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €,
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

OBJET : SMICTOM RHONE GARRIGUES – STE ECO DECHETS

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société ECO DECHETS, basée à Lyon, est mise en redressement judiciaire depuis le 2/05/2024.

Ce placement en redressement judiciaire de l'entreprise a tout accéléré. Le risque était de voir le placement de la société en liquidation le 2 juillet prochain lors d'une nouvelle audience devant la justice. Le bureau du Grand Avignon et le conseil syndicat du SMICTOM Rhône-Garrigues ont donc fait le choix de négocier un protocole transactionnel avec éco.Déchets. Un nouvel appel d'offres sera lancé afin de trouver un nouveau prestataire pour le 1^{er} novembre 2024.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VIDEOPROTECTION : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4- AMENDAGEMENT DU TERRITOIRE -- N°2024/31

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016046-020 du 15 février 2016 autorisant la commune d'Estézargues à installer un système de vidéosurveillance,

VU l'arrêté Préfectoral n°2021202-088 en date du 21 juillet 2021 qui renouvelle l'autorisation accordée à la commune d'Estézargues à installer un système de vidéosurveillance,

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions auprès de la Préfecture du Gard n'ont jamais abouti.

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, et Monsieur Robert TAILLADE, ancien professionnel du secteur de la Sécurité domicilié sur la commune, ont travaillé ensemble pour revoir le dossier sur les volets technique et financier.

Suite à ce travail de terrain, le marché étant estimé à moins de 40 000 €HT, Madame le Maire propose de lancer une consultation simple (3 devis minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à lancer la consultation pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Estézargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2024/32

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

⇒ La maison d'habitation et le terrain cadastrés AE 570 pour une superficie totale de 5281 m²,

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SIVU YEUSERAIE : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES (CCPU)

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4- AMENDAGEMENT DU TERRITOIRE -- N°2024/33

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5211-9,

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre à la commune de Castillon du Gard,

CONSIDERANT l'intégration de la commune de Castillon du Gard dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune de Castillon du Gard depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la communauté exerce cette compétence en régie : que seul l'itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y56 qui relie le village à la commune de Flaux ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte,

VU la délibération de la CCPU en date du 8 avril 2024 décidant son retrait du syndicat de l'Yeuseraie,

VU la délibération du syndicat de l'Yeuseraie n°05/2024 D en date du 15 avril 2024 portant retrait de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la demande par mail du syndicat de l'Yeuseraie en date du 27 mai 2024 demandant de valider ce retrait,

Madame le Maire propose, à l'Assemblée, d'accepter le retrait de la communauté de communes Pays d'Uzès du syndicat de l'Yeuseraie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la communauté de communes Pays d'Uzès du syndicat de l'Yeuseraie à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : ASSURANCES MULTIRISQUES VILLASUR - GROUPAMA

Madame le Maire rappelle que l'assurance GROUPAMA avait résilié, à son initiative le contrat multirisques VILLASUR au 31/12/2023.

VU la consultation infructueuse du marché des assurances lancé fin 2023 et après une nouvelle concertation avec l'assureur, la mairie d'Estézargues avait vu son contrat prolongé d'une année supplémentaire uniquement. Les franchises et le montant de l'assurance avaient évolué à la hausse.

La commune comptait sur la mission « Assurabilité des collectivités territoriales » lancée par le Gouvernement pour voir émerger des solutions. Malheureusement à ce jour, à part des préconisations entre l'assureur et l'assuré, il n'y a pas de solution pour qu'un assureur prenne le relais auprès des collectivités territoriales qui ont vu leurs contrats résiliés.

C'est pourquoi, après avoir pris de nouveau contact avec Groupama, Madame le Maire précise qu'ils ont accepté de prolonger le contrat d'assurances multirisques VILLASUR jusqu'au 31/12/2026.

VU les difficultés rencontrées pour assurer la commune, Madame le Maire propose de conserver le contrat multirisques VILLASUR chez Groupama.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la prolongation du contrat multirisques VILLASUR jusqu'au 31/12/2026.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : MAIRIE DE BARBENTANE – DEMANDE DE PARTICIPATION AU REBOISEMENT DU MASSIF DE LA MONTAGNETTE :
« Des milliers d’arbres pour La Montagnette »**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la mairie de Barbentane (13) concernant la demande de participation au reboisement du Massif de La Montagnette.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis défavorable.

OBJET : PRET DE LA SALLE DU FORGERON DE LA PAIX

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de décider de l’attribution de la salle à l’association des pompiers de Fournès lors de leurs manifestations.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le prêt à titre gratuit lors des manifestations destinées aux enfants uniquement (arbre de Noël). Pour les autres manifestations c’est le contrat de location qui s’applique.

OBJET : EGLISE – REPARATION DE LA TOITURE

Madame le Maire précise que les travaux de rénovation de la toiture de l’église sont en cours. Une bonne partie de la toiture est reprise. Monsieur Le Goff a proposé de rectifier toutes les imperfections de la toiture (petites maçonneries, eaux pluviales...).

OBJET : ATELIER DU PRESBYTERE : PROJET DE BISTROT

VU les complications du dossier, Madame le Maire propose de prendre un avocat pour travailler sur le dossier. Certains riverains pourraient se regrouper pour monter un collectif contre ce projet de Bistrot.

Monsieur Gilles Granier demandera à Monsieur Hubert TEYTON de temporiser le dossier le temps d’avoir les réponses à toutes les questions et problèmes qui pourraient surgir. Monsieur Gilles Granier précise que Monsieur Hubert TEYTON sera déçu car il est très motivé.

OBJET : APPROBATION DU LOCATAIRE DE L’APPARTEMENT DE LA MAISON DU BARRI – Rez-de-chaussée

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS – N°2024/34

Madame le Maire informe l’Assemblée que la commune a reçu le 21 mai 2024 une demande de résiliation de bail de Madame Gaëlle PIRIOU, actuelle locataire de l’appartement en rez-de-chaussée de la Maison du Barri.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle les conditions particulières de la location de cet appartement : porche commun avec le Comité des Fêtes, occupation lors de manifestations du Comité, accès au véhicule du locataire temporairement indisponible lors de ces fêtes.....

Madame Pauline Danel et Monsieur Maël Rebeyrol souhaitent pouvoir louer ce logement et acceptent ces conditions particulières de location. Après arrangement avec l'ancien locataire, l'appartement sera libre au 1^{er} juillet 2024.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du locataire, soit Madame Pauline DANEL et Monsieur Maël REBEYROL, pour l'appartement en rez-de-chaussée de la Maison du Barri au prix de 619 €/mois (+ charges),
- **VALIDE** le bail à signer le 1^{er} juillet 2024,
- **DIT QUE** le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat,
- **PRECISE** que, pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera l'équivalent d'un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ALSH JUILLET 2024

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL -- N°2024/35

VU la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la délibération n°2016/62 en date du 13 juillet 2016 portant indemnisation des stagiaires BAFA dans le cadre du Centre de loisirs,

CONSIDERANT que l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 8 juillet au 2 août 2024 nécessite également l'embauche d'animateurs supplémentaires pour pallier à la réglementation en vigueur,

Madame le Maire propose de créer :

- ⇒ Quatre emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 8 juillet au 2 août 2024,
- ⇒ Deux emplois d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 8 juillet au 2 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ DE CREER :

- Quatre emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 8 juillet au 2 août 2024,
- Deux emplois d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 8 juillet au 2 août 2024.
- **DIT QUE** ces emplois (excepté les emplois d'animateur stagiaire basé sur un forfait) seront basés sur l'IB 367/IM 366,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à recruter ces agents contractuels et stagiaires pour pourvoir aux emplois saisonniers.

OBJET : ILLUMINATIONS

Mesdames Astrid WORNER et Christine PANEBOEUF précisent qu'un inventaire a été fait avec les agents du Service Technique.

Ils sont tenus de vérifier l'état des illuminations avant fin juin 2024. Il faudra sans doute racheter quelques illuminations pour remplacer des décors hors service ou inexistantes (Rue Dr Dibon, Traversée route de Domazan).

Date du Prochain Conseil Municipal : Le mercredi 10 juillet 2024 à 18h30

Fin de séance à 22h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Astrid WORNER,